

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DJS 382 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Relais 59 (12e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention à Relais 59 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Relais 59, 1, rue Hector Malot (12e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Relais 59 (E00221/18896/2013_07007) 1, rue Hector Malot (12e), pour son Projet d'animation inter générationnel et inter culturel au 4 rue Rondelet 75012 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.